

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

(document à conserver)

VAILLY-SUR-SAUDRE DICRIM



Ce document vous permet de connaître les risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée.

Se préparer pour mieux se protéger

La prévention commence par l'information pour que chacun prenne conscience des dangers.

INONDATION

MOUVEMENTS DE TERRAIN

SEISME

PPI CNPE BELLEVILLE SUR LOIRE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

Vailly-sur-Sauldre figure au plan de Prévention des Risques « Inondation par ruissellement et coulée de boue » du Cher (PPRN).

Nous avons en mémoire les crues régulières et parfois importantes de la Sauldre (un mort en 1941), la dernière en Juillet 2001, ou moins forte en 2013.



De même la rivière du Valleroy chargée de souvenirs avec une marque gravée dans le mur de la crue de 1857.



Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- fermez toutes ouvertures pouvant permettre à l'eau d'entrer
- coupez électricité et gaz
- mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue
- si possible mettez votre véhicule à l'abri
- montez à pied à l'étage avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires

Si vous êtes à l'extérieur :

- ne forcez pas le passage d'une route signalée barrée
- n'allez pas chercher votre enfant à l'école, les enseignants s'en occupent
- éloignez vous de la zone dangereuse

Pendant la crue :

- tenez vous informé en écoutant la radio
- n'évacuez pas avant d'en avoir reçu la consigne par les autorités gérant votre sécurité
- évitez de téléphoner pour laisser les lignes disponibles aux services de sécurité

Après la crue :

- aérez les pièces
- rincez à l'eau javellisée
- contrôlez ou faites contrôler les installations électriques et de gaz avant de les rétablir
- chauffez dès que possible
- contactez la mairie pour connaître les démarches à suivre

<http://www.meteofrance.fr>

Pour consulter la carte nationale de vigilances crues et les bulletins nationaux

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Le plan de vigilance météorologique

Le site internet Météo France :

<http://www.meteofrance.fr> accessible à tout public intéressé, permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24h00 et précisant 4 niveaux de vigilance

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le phénomène de retrait-gonflement, lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Vailly-sur-Sauldre figure au plan de Prévention des Risques « Retrait et Gonflement des Argiles » du Cher (PPRN), plan consultable en mairie.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent **sans danger pour l'homme**.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, pouvant dans les cas extrêmes les rendre inutilisables.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

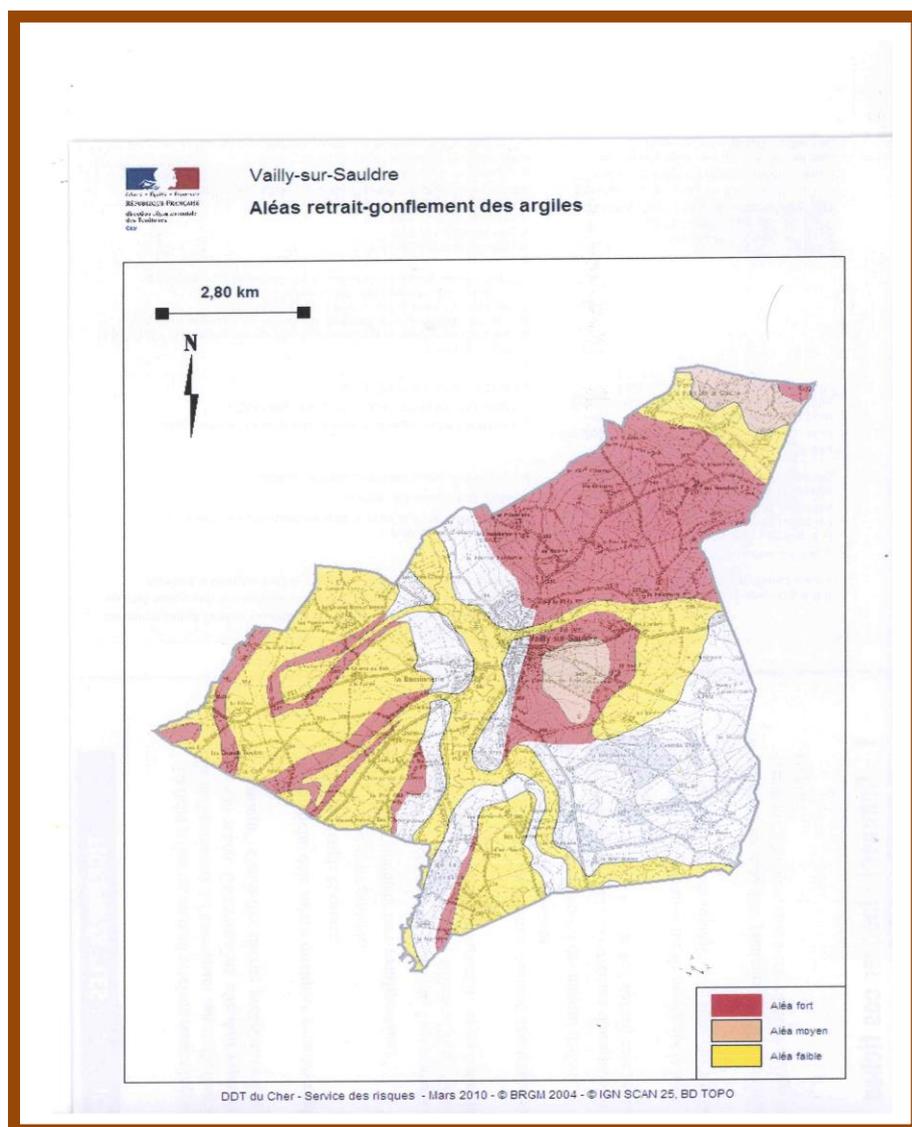
En période sèche, l'évaporation sur la tranche superficielle du sol (de 1 à 2 mètres de profondeur), conduit à un retrait des argiles se manifestant par l'ouverture de fissures dans le sol.

Pour les constructions, ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des bâtiments.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène :

victimes de ce phénomène :

- décollement entre les éléments jointifs, garages, perrons, terrasses
- distorsion des portes et fenêtres
- dislocation des dallages
- fissures



www.argiles.fr

en mairie :

**Dossier Départemental des risques
Majeurs**

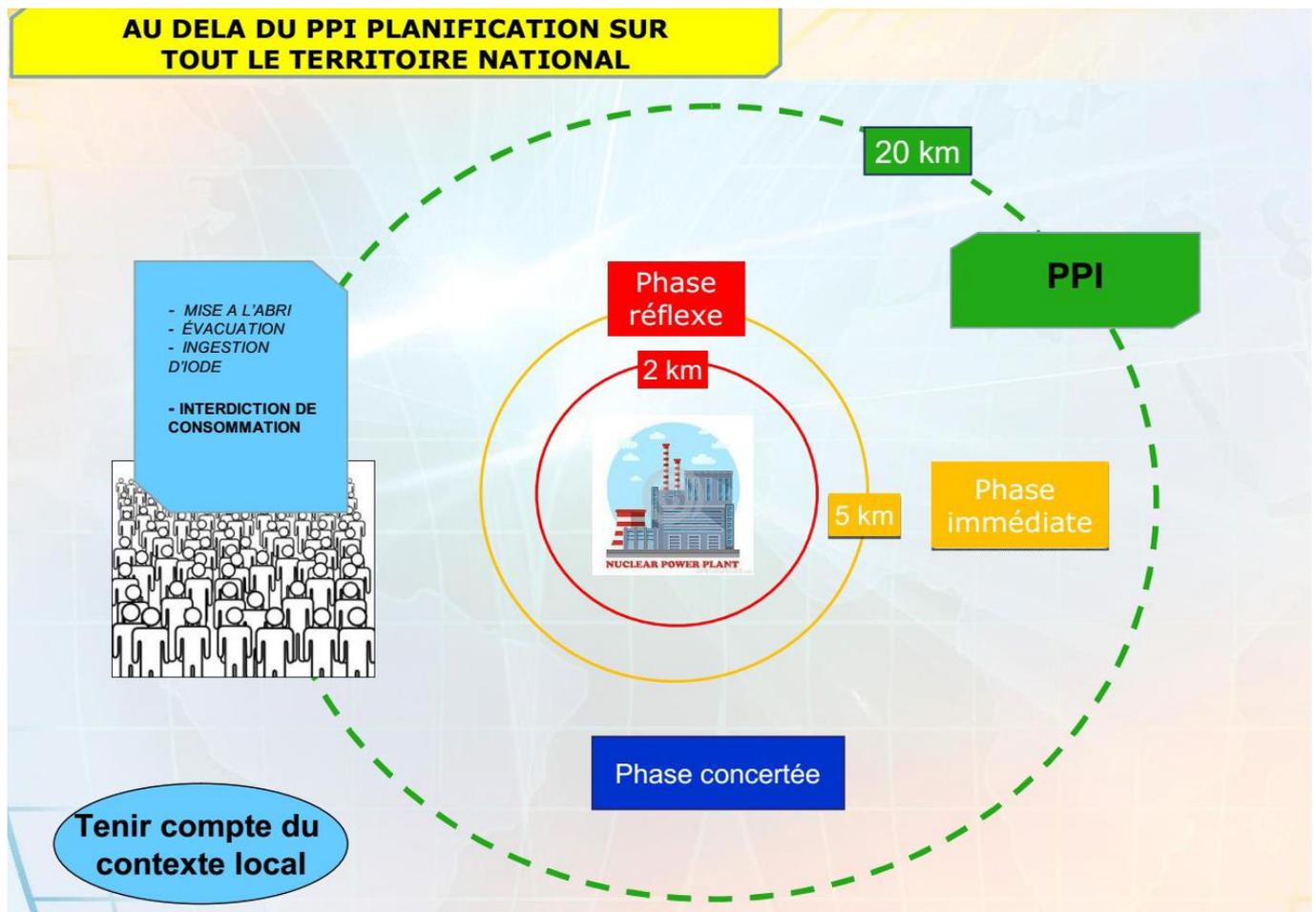
✓ **Risques mouvements de terrain**

PPI CNPE DE BELLEVILLE SUR LOIRE

La nouvelle doctrine s'inscrit dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience de Fukushima.

Il s'agit principalement :

- d'introduire une phase immédiate qui vise l'évacuation des populations dans un rayon de 5 km autour des CNPE
- d'intégrer une mesure d'interdiction de consommation
- d'élargir le rayon du PPI de 10 à 20 km



- Une phase réflexe dans le rayon des 2 km avec une mise à l'abri des populations en cas de rejet immédiat de courte durée,
- Une phase immédiate dans le rayon des 5 km avec une évacuation immédiate des populations en cas de rejet immédiat de longue durée,

Une phase concertée qui peut amener le préfet à retenir des actions de protection sur des distances inférieures ou supérieures à 20 km en cas de rejet différé de longue durée. Il s'agit d'étendre les rayons des périmètres des PPI établis autour des CNPE de 10 à 20 km afin :

- 1- d'élargir l'information préalable sur le risque nucléaire pour une meilleure appropriation par les populations
- 2- d'améliorer la préparation des communes et des établissements recevant du public (notamment les établissements scolaires)
- 3- d'organiser la pré-distribution d'iode stable au profit des populations résidant dans les communes se situant dans le rayon inférieur ou égal à 20 km.

SEISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. On distingue les séismes : d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...)

Vailly-sur-Sauldre figure au plan de Prévention des Risques « Séismes » du Cher (PPRN), au niveau très faible, plan consultable en mairie.

CONSIGNES

- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- Emporter les papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

À l'intérieur d'une habitation :

- Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide
- s'éloigner des fenêtres.

À l'extérieur d'une habitation :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et lignes électriques)
- à défaut s'abriter sous un porche

En voiture

- S'arrêter à distances des bâtiments et lignes électriques
- attendre la fin de la secousse pour descendre
- Ne pas allumer de flamme

www.prim.net
www.planseisme.fr

en mairie :

Dossier Départemental des Risques
Majeurs

✓ Risques naturels séismes

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque est lié à la circulation sur nos axes routiers de produits dangereux de par leurs propriétés.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les matières dangereuses ne se limitent aux produits hautement toxiques, explosifs ou polluants ; tous les produits dont nous avons besoin (comme les carburants, le gaz, les engrais...) peuvent présenter de réels risques.

La Commune est concernée par :

Les axes routiers :

D. 926, D. 923, D. 11, D. 8

Les établissements classés :

La SNC GARAGE RAFAITIN

La SAS MARTIGNON

La Société Coopérative Agricole EPIS-CENTRE

Exploitation de transformateurs :

ERDF

COMMENT REAGIR...

donnez l'alerte 18 pompiers, 15 SAMU, 17 police en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion ...) le nombre de victimes

- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf incendie
- ne pas touchez le produit
- éloignez vous du lieu
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent
- trouvez un local où se confiner
- si vous êtes chez vous, restez confiné
- arrêtez les ventilations
- n'allez pas chercher les enfants à l'école
- mettez vous à l'abri et à l'écoute
- ne fumez pas
- ne provoquez pas d'étincelle ou de flamme
- informez vous et suivez les consignes données par les autorités et les médias
- ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte

www.prim.net

Préfecture du Cher 02 48 67 18 18
et www.cher.pref.gouv.fr

DREAL

www.centre.developpement-durable.gouv.fr

DDT 02 34 34 61 00 et

www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr

DD SIS 02 48 23 47 00

Le DICRIM

Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant notre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un événement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Le DICRIM s'inscrit dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation des services et moyens communaux permettant d'assurer au mieux la sauvegarde de la population.

Le PCS recense

- Les scénarios susceptibles de se produire afin de les anticiper au mieux.
- Les missions à remplir par les agents et élus de la commune pour chaque type de Situation (hébergement provisoire, ravitaillement, mise en sécurité des sites sinistrés).
- L'ensemble des moyens communaux et privés (humains, matériels, ...) qui permettront d'assurer la sauvegarde des habitants et de leurs biens.

Ce plan ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble des habitants de Vailly-sur-Sauldre : une bonne connaissance des consignes de sécurité et des réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous.

Document établi et imprimé par
la Mairie de Vailly-sur-Sauldre
Octobre 2018

Documents consultables en Mairie

29 Place du 8 Mai 1945

Tél : 02 48 81 12 60

Fax : 02 48 81 12 61

vailly.mairie@wanadoo.fr

www.vailly-sur-sauldre.com

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : document d'information des populations réalisé par la Préfecture du Cher qui présente, pour chaque commune du département, les risques repérés. Il décrit les mesures à prendre par la population et les dispositions prises par les pouvoirs publics pour limiter les effets d'une catastrophe.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Déclinaison du DDRM à l'échelle de la commune de Vailly-sur-Sauldre.

A consulter pour plus d'informations.

Sites internet

Portail du **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** dédié à la prévention des risques naturels et technologiques : www.prim.net

Direction Départemental des Territoires (DDT)

www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr

Carte de vigilance météo :

www.meteo.fr

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15